

**2020 DASCO 34** - Divers collèges - Dotations (1 066 227 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien 2016-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des dotations aux collèges pour le financement de projets éducatifs ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées aux collèges pour le financement de projets éducatifs suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 1 066 227 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.